

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY ET PLACE DE LA 1ère ARMÉE FRANÇAISE LE VENDREDI 31 MAI 2024 A L'OCCASION D'UNE EPREUVE DE LA 75ème MARCHÉ PARIS-ALSACE CREDIT MUTUEL

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement d'une épreuve de la 75ème édition de la Marche Paris-Alsace Crédit Mutuel qui se déroulera le vendredi 31 mai 2024,

- le stationnement sera interdit sur le parking de la Place Jules Ferry, du vendredi 31 mai 2024 à 18 heures au samedi 1^{er} juin 2024 à 1 heure (installation prévue à 19 heures) ;
- le stationnement sera interdit sur le parking de la place de la 1ère Armée Française sur 30 emplacements, du vendredi 31 mai 2024 à 18 heures au samedi 1^{er} juin 2024 à 8 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 mars 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT